

**Secrétariat Général
Direction Déléguée Affaires Juridiques
Département des soins psychiatriques sans consentement**

Rapport d'activité de la CDSP de la MOSELLE pour l'année 2019



Introduction :

Créée par la loi du 27 juin 1990, la commission départementale « des hospitalisations psychiatriques », renommée, par la loi du 5 juillet 2011, « commission départementale des soins psychiatriques » (CDSP), est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement, au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Comment fonctionne la CDSP ?

La commission est informée de toutes les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement, de tous les maintiens de ces soins, de toutes les modifications de prises en charge et de toutes les décisions y mettant fin en Moselle.

Elle reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur d'établissement et sur décision du représentant de l'État.

Elle examine les dossiers des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers en péril imminent et des patients dont le séjour se prolonge au-delà d'une année.

Elle veille avec les commissions des usagers (C.D.U.) à la qualité des soins et à la relation entre les équipes et les patients.

Elle visite les quatre établissements psychiatriques de la Moselle, vérifie les informations figurant sur le registre de la loi tenu obligatoirement par chaque établissement et destiné à recenser les mesures prises en soins sans consentement. Elle s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées. Depuis la parution de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, article 72 « isolement et contention, elle vérifie également le registre des contentions.

Elle transmet chaque année un rapport d'activité au juge des libertés et de la détention compétent dans son ressort, au préfet, au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), au procureur de la République et au Contrôleur général des lieux de privation et de liberté.

Elle statue sur les modalités d'accès aux informations de toutes les personnes admises en soins psychiatriques.

Elle exerce un contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement sous une autre forme que l'hospitalisation complète.

Elle peut proposer au Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance, la levée de la mesure de soins psychiatriques d'une personne admise en soins psychiatriques sans son consentement sur demande du représentant de l'État.



SOMMAIRE

Introduction : Pages 3-4

I- CDSP Moselle : Pages 5 à 8

II- Visites des établissements en 2018 : Pages 9-10

III- Réclamations : Pages 10-11

IV- SDRE : Pages 12 à 14

V- Informations : Page 15

VI- Question : Page 15



Elle peut requérir la levée de droit de la mesure de soins psychiatriques d'une personne admise sans son consentement sur demande du Directeur de l'établissement. Dans ce cas-là, le directeur de l'établissement lève la mesure.

La CDSP doit être composée de :

- Deux psychiatres, l'un désigné par le procureur général près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'État dans le département ;
- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ; magistrat qui ne sera pas renouvelé conformément à l'article 102 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019
- Deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'État dans le département ;
- Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'État dans le département.

Quelques chiffres :

On constate de fortes disparités entre les départements, tel est le constat principal du bilan du fonctionnement des Commissions départementales des soins psychiatriques présenté par la Direction générale de la santé (DGS) en 2012 indique que : sur la composition des commissions, il ressort que 70 d'entre elles (sur 95) fonctionnent avec les 6 membres prévus par la loi, 15 avec 5 membres, 10 avec 4 membres. Le représentant des usagers manque dans 15 CDSP, alors que celui des familles de malades est présent partout. Le nombre de réunions varie de 1 à 25 par an selon les départements, avec un nombre de dossiers examinés qui va de 0 à 913 pour la CDSP de Paris. En moyenne il s'établit à 143 par an. 10 départements, plutôt ruraux, ont traité moins de 10 dossiers, 10 plus de 300. Pour la DGS, le contraste de l'activité est également visible dans le nombre de visites d'établissements (en moyenne moins de 4). Le nombre moyen de plaintes est de 8 par an avec un écart de zéro (pour 30 CDSP) à 56 (pour une). Les commissions peuvent proposer des levées des soins psychiatriques sans consentement.

I- CDSP MOSELLE -

1- Composition de la commission

Au vu de l'arrêté préfectoral n° ARS-2019-1842 du 19/06/2019 portant renouvellement de deux membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), la commission départementale des soins psychiatriques est composée comme suit :

- 1) Psychiatre désigné par le Procureur Général près la cour d'appel : Docteur
psychiatre hospitalier dont le mandat arrivera à échéance le 10 juin 2021
- 2) Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département : Docteur
psychiatre libéral dont le mandat arrivera à échéance le 10 juin
2021
- 3) Magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel : Madame
Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Metz, dont le
mandat arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2021
- 4) Représentants d'associations agréées désignés par le représentant de l'Etat dans le
département :
 - Monsieur chef de service de l'unité d'établissement du service
de protection judiciaire des majeurs à l'U.D.A.F. de la Moselle,
 - Monsieur président de l'U.N.A.F.A.M.

dont les mandats arriveront à échéance le 5 juin 2022

- 5) Médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le Département :
Docteur médecin généraliste retraité dont le mandat arrivera à
échéance le 18 mai 2020 ;

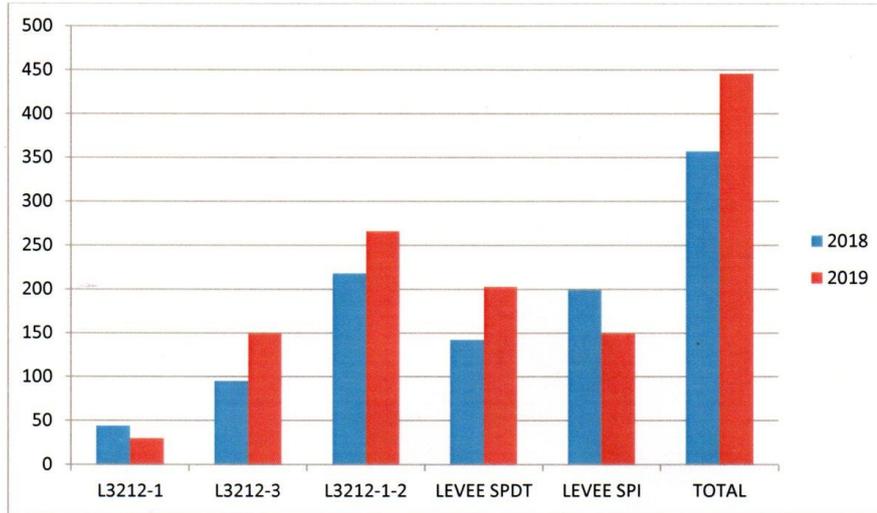
La présidence de la CDSP est assurée par Docteur

**2- Statistiques des mesures de soins psychiatriques sans consentement SPDT
2019**

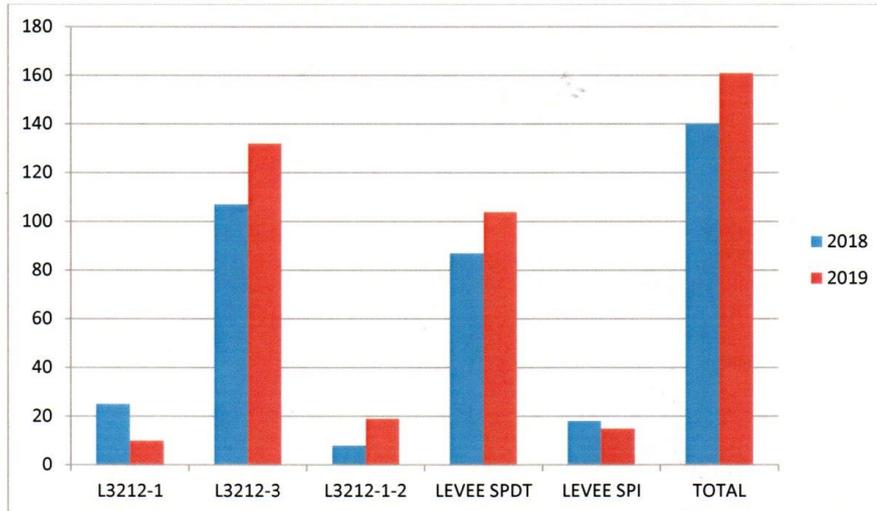
	SARREGUEMINES		HAYANGE		JURY		LORQUIN		Total 2018	Total 2019
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
nombre de mesure en SPDT	357	446	140	161	1173	982	188	270	1858	1859
dont nombre de mesure en péril imminent (L 3212-1-2 du code de la Santé Publique)	218	266	25	19	223	212	73	94	539	591
dont nombre de mesure en urgence (L 3212-3 du code de la Santé Publique)	95	150	107	132	136	135	80	93	418	510
dont nombre de mesure en droit commun (L 3212-1 du code de la Santé Publique)	44	30	8	10	814	635	35	83	901	758
nombre de levée de mesure en SPDT	142	203	87	5	515	172	102	64	846	444
nombre de levée de SPI (L 3212-1-2 du code de la Santé Publique)	199	150	18	45	174	62	66	68	547	325

2-1 Graphiques : SPDT 2017- 2018

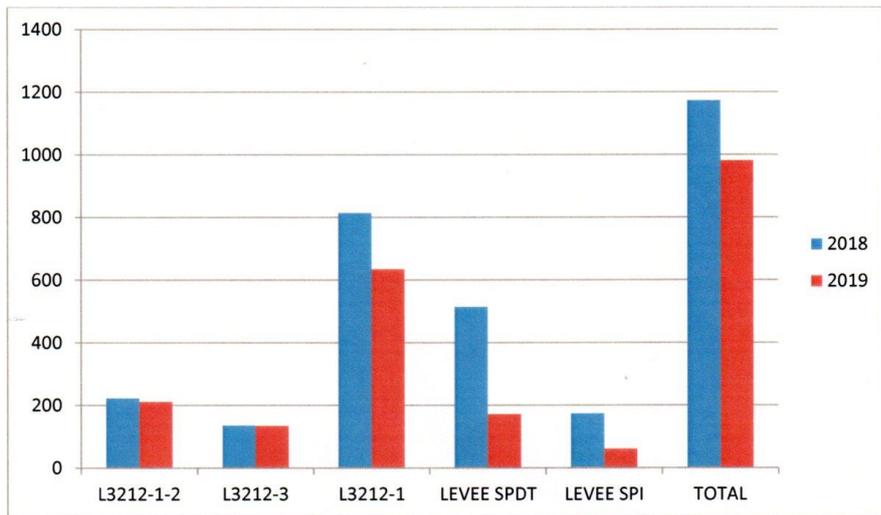
➤ Centre hospitalier spécialisé de SARREGUEMINES



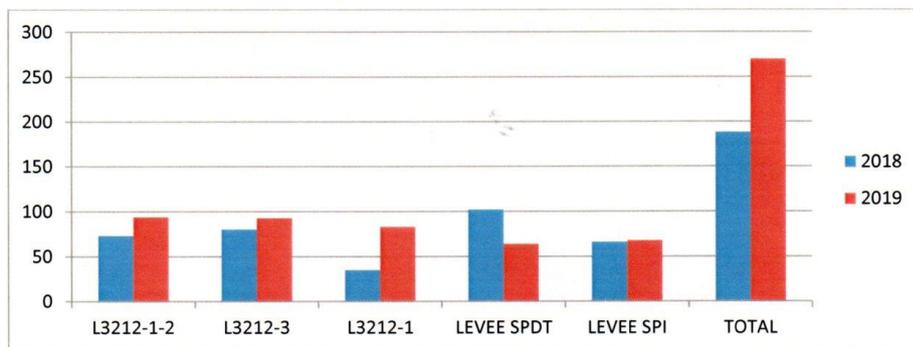
➤ Hôpital d'HAYANGE



➤ Centre hospitalier spécialisé de JURY



➤ Centre hospitalier spécialisé de LORQUIN



2-2 Interprétation des données

On constate globalement une augmentation du nombre des admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers à l'exception du CHS de JURY où il est constaté une baisse du nombre de ses admissions.

II- VISITES D'ETABLISSEMENTS EN 2019 -

La loi prévoit que la CDSP visite chaque établissement psychiatrique deux fois par an et se réunisse une fois par trimestre pour examiner les dossiers. Néanmoins, au vu des agendas des uns et des autres, pour la Moselle il n'est pas possible de prévoir autant de séances de travail.

➤ Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville : Hôpital d'Hayange le 6 février 2019.

Le nombre de dossiers examinés est de 10 dont :

2 PI

8 SPDT + d'un an

La commission a rencontré 3 patients.

L'accueil est satisfaisant tant par le personnel administratif que par le personnel soignant.

Des réponses adaptées ont été apportées sur les prises en charge par le médecin présent en début de séance.

➤ Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES le 24 avril 2019

Le nombre de dossiers examinés est de 80 dont :

- 13 SPDT péril imminent
- 38 SPDT + d'un an
- 29 SPDRE

La commission a rencontré 9 patients.

La commission départementale des soins psychiatriques regrettera l'absence de médecin avant ou pendant le repas. Un membre de l'administration ainsi que la directrice des soins étaient toutefois présents.

➤ Centre Hospitalier Spécialisé de LORQUIN le 26 juin 2019

Le nombre de dossiers examinés est de 36 dont :

- 1 SPDT péril imminent
- 22 SPDT + d'un an
- 13 SPDRE

La commission a rencontré 10 patients.

La visite s'est bien déroulée. Des éclaircissements sur les prises en charge des patients ont été apportés par les cadres de santé au cours de la visite des pavillons.

➤ **Centre Hospitalier Spécialisé de JURY le 23 octobre 2019**

Le nombre de dossiers examinés est de 104 dont :

- 20 SPDT péril imminent
- 84 SPDT + d'un an

La commission a rencontré 17 patients.

La visite de l'établissement laisse transparaître de nombreuses carences. L'effectif médical apparaît préoccupant et impacte forcément sur la prise en charge des patients. Concernant les certificats mensuels la Commission rappelle qu'il est indispensable que le patient soit examiné par le médecin psychiatre tous les mois.

Le personnel infirmier apparaît découragé par cette situation mais il apparaît nécessaire qu'il se remobilise. L'accueil dans un service hospitalier par l'infirmier, que ce soit un patient, une famille ou une Commission apparaît primordial et renvoie d'emblée l'image de l'établissement.

Les règles élémentaires de présentation doivent être rappelées. Le personnel doit être clairement identifiable et doit clairement se présenter. Il doit être parfaitement informé avant notre venue de la mission de la CDSP. Nous rappelons au personnel que les patients sont vus individuellement et non en groupe. Nous rappelons également que les patients en cure libre ne sont pas vus par la Commission.

Un lieu propre et confidentiel de consultation doit être prévu dans les services et non mis à notre disposition à la dernière minute.

Un ordinateur avec accès aux informations médicales doit être mis à notre disposition.

Enfin la commission demande à la direction que lors de la prochaine visite un « passe » soit fourni afin d'entrer sans perte de temps dans les pavillons car les délais d'attente devant la porte sont beaucoup trop longs.

III- RECLAMATIONS -

	2017	2018	2019
CHS de Jury	4	2	9
CHS de Lorquin	1	2	0
Sarreguemines secteur et UMD	2	4	2
CHR Metz - Site de Hayange	2	2	2
Total	9	10	13

- Courrier en date du 02/01/2019 d'un patient placé en SPDT au CHS de JURY par lequel il demande à ce que sa mesure soit levée et qu'il puisse sortir de l'établissement
- Courrier en date du 04/02/2019 d'une patiente placée en SDRE au CHS de JURY. par lequel elle demande la levée de sa mesure. Courrier classé car arrêté de levée établi
- Courrier réceptionné le 12/04/2019 d'un patient placé du CHS de JURY en SPDT par lequel il fait part de doléances quant à sa prise en charge.
- Courrier en date du 27/04/2019 de la fille d'une patiente placée en SPDT au CHS de JURY concernant la situation de sa mère
- Courrier en date du 05/06/2019 d'une patiente sortie du CHS de JURY depuis août 2017 par lequel elle demande l'autorisation d'accéder à son dossier d'hospitalisation dans cet établissement
- Courrier en date du 19/07/2019 d'un patient placé en SPDRE irresponsable pénal régime dérogatoire à l'UMD de SARREGUEMINES par lequel il demande que soit réalisée une expertise psychiatrique
- Courrier en date du 12/08/2019 réceptionné le 18/09/2019 d'un patient placé en SPDT à l'hôpital d'HAYANGE par lequel il demande qu'il soit mis fin à sa mesure de SPSC
- Courrier en date du 16/08/2019 d'un patient placé en SPDT au CHS de JURY par lequel il demande la levée de son programme de soins et de son injection en vue d'une prise de traitement par voie orale
- Courrier non daté réceptionné le 10/09/2019 d'un patient placé en SPDT au CHS de SARREGUEMINES par lequel il conteste son hospitalisation
- Courrier en date du 16/09/2019 d'un patient placé en SPDT au CHS de JURY. La CDSP n'a pas répondu car le patient était déjà sorti quand le courrier a été réceptionné
- Courrier en date du 30/09/2019 d'une patiente placée en SPDT au CHS de JURY par lequel il conteste son hospitalisation qu'il qualifie d'inacceptable, intolérable voire vitale
- Courrier en date du 07/12/2019 d'un patient placé en SPDT à l'Hôpital d'HAYANGE par lequel il demande à sortir de l'hôpital pour reprendre une vie normale.
- Courrier en date du 16/12/2019 d'une patiente placée en SPDT au CHS de JURY par lequel elle exprime des doléances quant à sa prise en charge



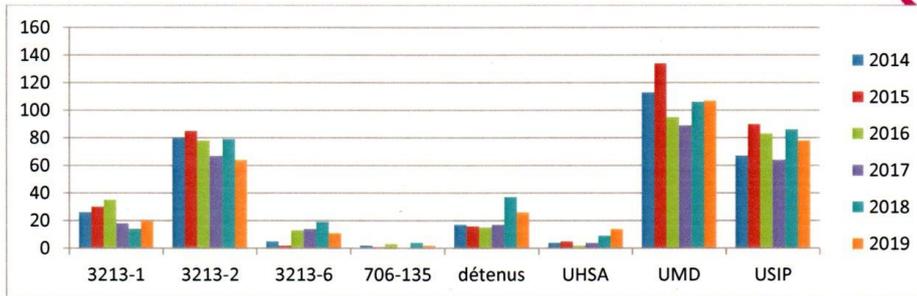
IV - SDRE -

1. Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb d'admissions directes préfet (L 3213-1 CSP)	26	30	35	18	16	20
Nb d'admissions suite à un arrêté municipal (L 3213-2 CSP)	80	85	78	67	75	64
Nb d'admissions suite à la transformation de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT) (article L 3213-6 CSP)	5	2	13	14	17	11
Nb d'admissions en irresponsabilité pénale (article 706-135 du code de procédure pénale)	2	1	3	0	4	2
Nb d'admissions de détenus (article D 398 du code de procédure pénale)	17	16	15	17	29	26
Nb d'admissions directes de détenus en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) (L3214-2)	4	5	2	4	9	14
Nb d'admissions en Unité pour Malades Difficiles ⁽¹⁾	113	134	95	89	106	107
Nb d'admissions en Unité de Soins Intensifs Psychiatriques (USIP)	67	90	83	64	86	78
Nombre total d'admissions en SDRE	314	363	324	273	342	322

Rapport 2018/2017 : 25,27 %

Rapport 2019/2018 : - 5,85 %



2. Arrêtés pris par le représentant de l'Etat en 2018

	Jury	Lorquin	Sarreguemines			Total		
			Secteur	UMD	USIP	2019	2018	2017
admissions L 3213-1	12	0	6	1		19	16	18
admissions L 3213-2	54	3	5			62	75	67
admissions L 3213-6	8	1	2			11	17	14
admissions D 398	11	0	1		-17	26(-17)	24(-13)	17
admissions directe UHSA	(14)					14	9	4
admission UMD		1			12	13	21	15
admissions USIP	5	1	3	1	+17	27	18	21
admissions irresponsable pénal	1			1		2	5	0
réintégration	7	5	35	0	0	47	30	29
72h	81	3	7	2	16	109	146	130
maintiens	93	26	78	223	43	463	464	455
changements de procédures	1				5	6	10	7
programmes de soins	16	4	38			58	61	56
transferts	15	2	2	111	48	178	169	147
levées	68	10	16	1	17	112	148	117
Renouvellement CDSP			1			1	2	01

CHAPITRE ASSEZ MAL

Place



Renouvellement CSM	0	0	1	
TOTAUX		1134	1202	1098

Rapport 2018/2017 : 9,47 %

Rapport 2019/2018 : - 5,66 %

3. Interprétation des données

Au vu des chiffres, on constate par rapport à 2018 une baisse du nombre des admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. Par conséquent, le nombre d'arrêtés pris est également en baisse.

4. Demandes de sorties non accompagnées

	Jury	Lorquin	Sarreguemines	Total
2019	68	26	143	237
2018	38	42	52	132
2017	67	65	81	213
2016	42	76	69	187
2015	12	127	64	203

5. Détenteurs d'armes

Le service des soins psychiatriques sans consentement a pour mission de répondre au service de Polices Administratives de la Préfecture sur les autorisations de port d'armes. Pour l'année 2018, le service a vérifié si **?????** personnes ne figuraient pas dans le fichier des personnes hospitalisées sous contrainte de la Moselle.

V - INFORMATIONS -

1- Organisation des Soins Psychiatriques Sans Consentement au niveau Grand-Est

Suite à la création du Département des soins psychiatriques sans consentement Grand Est le 1^{er} juillet 2018, le travail d'harmonisation des procédures s'est poursuivi tout au long de l'année.

De même que dans le cadre de la réforme de l'action publique 2022, le service des soins psychiatriques sans consentement continue un travail de numérisation de tous les dossiers de soins psychiatriques sans consentement.

2. Suivi des plaintes

Début 2019, une procédure pour le suivi des plaintes de patients ou de familles de patients a été établie. A ce jour, les délais de traitement des plaintes sont respectés.

3. Frais de déplacements

Depuis janvier 2019, une procédure pour le paiement des frais de déplacements des membres de la CDSP a été établie au niveau grand est. Le formulaire est complété par l'ARS, validé par vos soins et retransmis à nos services pour paiement par le service comptable.

4. Election du président

Monsieur le Docteur BOHARD a été renouvelé dans sa fonction de Président de la C.D.S.P. à l'unanimité des membres présents.

5. Programmation 2020 :

- **HAYANGE :**
Consultation des dossiers à l'ARS : 5 février 2020 à l'ARS
Visite d'établissement : 29 janvier 2020 à 9 heures
- **SARREGUEMINES :**
Consultation des dossiers à l'ARS :
Visite d'établissement :
- **LORQUIN :**
Consultation des dossiers à l'ARS :
Visite d'établissement :
- **JURY :**
Consultation des dossiers à l'ARS :
Visite d'établissement :

VI - QUESTIONS -

Juge
liberté
civitation



TABLEAUX JLD SPDRE MOSELLE 2018

SAISINES	METZ	SARREGUEMINES	TOTAUX
A 12 JOURS	101	69	170
A 6 MOIS	12	249	261
TOTAUX	113	318	431
LEVEES JLD	21	2	23

soin
psy
DEMANDE
REPRESENTANT
ETAT



TABLEAUX JLD SPDRE MOSELLE 2019

SAISINES	METZ	SARREGUEMINES	TOTAUX
A 12 JOURS	106	52	158
A 6 MOIS	35	259	294
TOTAUX	141	311	452
LEVEES JLD			